

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

ROBERT HEISCH

L'évolution des salaires de 1949 à 1951

Journal de la société statistique de Paris, tome 93 (1952), p. 286-304

<http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1952__93__286_0>

© Société de statistique de Paris, 1952, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

*Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques*
<http://www.numdam.org/>

IV

L'ÉVOLUTION DES SALAIRES DE 1949 A 1951

Le *Journal de la Société de Statistique* a donné dans son numéro de mai-juin 1949 une chronique sur le mouvement des salaires en France en 1948, année au cours de laquelle les salaires, encore réglementés, avaient subi de sensibles modifications.

Dans les quelques pages qui suivent, on a brièvement passé en revue les différents aspects des salaires industriels depuis 1949 :

Évolution des salaires de base (salaires horaires),
Évolution du coût de l'heure de travail,
Évolution du salaire mensuel net,
Évolution de la masse des salaires payés

auxquels on a ajouté quelques tableaux montrant les variations des salaires agricoles, des salaires des domestiques et de la rémunération des fonctionnaires. Les principales mesures officielles prises depuis 1949 concernant les salaires et les allocations familiales sont rappelées au début de cette étude.

I. — LÉGISLATION RELATIVE AUX SALAIRES ET AUX PRESTATIONS FAMILIALES

a) *Salaires.*

L'année 1949 fut une année de stabilité; aucune hausse de salaires ne fut décrétée par le Gouvernement; seule, une prime de 3.000 francs a été accordée en novembre 1949 à tous les salariés ayant touché moins de 12.000 francs en octobre, et une prime égale à la différence entre 15.000 et le salaire perçu pour les salariés ayant touché entre 12.000 et 15.000 francs au cours du même mois.

En 1950, un arrêté du 7 février a accordé une nouvelle prime de 3.000 francs aux salariés ayant touché moins de 14.000 francs en janvier 1950 et une prime partielle à ceux dont le salaire de janvier 1950 avait été compris entre 14.000 et 18.000 francs. Mais l'année fut surtout marquée par le retour aux conventions collectives et à la libre discussion des salaires. Par la loi du 11 février 1950 sur les conventions collectives, le Gouvernement se réserve le droit de fixer par décret, compte tenu de l'avis motivé de la Commission supérieure des Conventions collectives chargée d'étudier la composition d'un budget-type, le salaire minimum interprofessionnel garanti. Ce dernier fut fixé à 78 francs dans la 1^{re} zone de la région parisienne par un décret du 23 août 1950, avec abattement en province (64 francs pour les communes dont l'abattement de zone de salaire est égal ou supérieur à 18 %).

En 1951, on assiste à un premier relèvement du minimum interprofessionnel garanti, qui fut porté à 87 francs dans la 1^{re} zone de la région parisienne

(74 francs dans les zones d'abattement supérieur ou égal à 15 %) par un décret du 24 mars 1951. Un second relèvement fut prescrit par décret du 8 septembre 1951 (applicable à partir du 10) qui porte le salaire minimum à 100 francs dans la région parisienne, 86 fr. 50 dans les zones d'abattement égal ou supérieur à 18 %.

Dans l'intervalle, un décret du 13 juin 1951 a réduit d'un quart les abattements de zone applicables en matière de salaires ce qui, en fait, s'est traduit par un relèvement des salaires en province.

b) *Prestations familiales.*

Le salaire mensuel, servant de base au calcul des prestations familiales fixé à 12.000 francs dans le département de la Seine par un décret du 6 octobre 1948 applicable au 1^{er} octobre 1948, n'a pas été modifié depuis cette date. Mais les allocations proprement dites ont été relevées à plusieurs reprises :

- de 20 % en décembre et janvier 1951 (L. 30 déc. 1950), augmentation maintenue en février et mars 1951 (L. 2 mars 1951);
- de 25 % par rapport à septembre 1948 à dater du 1^{er} avril 1951 (L. 9 mai 1951);
- de 43,75 % par rapport à septembre 1948, à dater du 1^{er} octobre 1951 (L. 26 sept. 1951).

Ces majorations successives s'appliquent aux allocations familiales, à l'allocation de salaire unique, aux allocations prématernelles et à l'indemnité compensatrice.

Le tableau I montre l'évolution des prestations familiales depuis 1938 dans le département de la Seine.

TABLEAU I

Montant des prestations familiales dans le département de la Seine

SALAIRE mensuel de base	MONTANT DES PRESTATIONS (EN FRANCS)				
	1 enfant		2 enfants	3 enfants	4 enfants
	moins de 5 ans	plus de 5 ans			
	—	—	—	—	—
A partir du 1 ^{er} janvier 1938	—	60	60	160	310
— 1 ^{er} avril 1939	1.500	75	75	225	450
— 1 ^{er} avril 1940	1.500	—	—	150	450
— 1 ^{er} avril 1941	1.500	300	150	525	900
— 1 ^{er} janvier 1942	1.700	340	170	595	1.020
— 1 ^{er} janvier 1944	2.250	450	225	787	1.350
— 1 ^{er} septembre 1944.	2.250	675	337	1.250	2.230
— 1 ^{er} août 1945	4.500	900	450	1.665	2.970
— 1 ^{er} juillet 1946.	5.650	1.130	565	3.390	5.650
— 1 ^{er} février 1947	“	1.240	620	3.730	6.200
— 1 ^{er} août 1947	7.000	1.400	700	4.200	7.000
— 1 ^{er} décembre 1947	8.500	1.700	850	5.100	8.500
— 1 ^{er} janvier 1948	10.500	2.100	1.050	6.300	10.500
— 1 ^{er} septembre 1948.	12.000	2.400	1.200	7.850	13.650
décembre 1950.	“	2.850	1.425	9.400	16.350
avril 1951	“	3.000	1.500	9.800	17.050
octobre 1951.	“	3.450	1.725	11.280	19.620
					26.230
					32.850

II. — ÉVOLUTION DES SALAIRES HORAIRES INDUSTRIELS

a) Enquête semestrielle auprès des Conseils de Prud'hommes.

Cette enquête effectuée par l'I. N. S. E. E. au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre de chaque année concerne les salaires courants d'une cinquantaine d'ouvriers masculins de l'industrie et de quelques ouvrières exerçant des professions à caractère artisanal.

Les renseignements, transmis par les Conseils de Prud'hommes pour la Province, résultent d'évaluations approximatives des tarifs horaires les plus fréquemment appliqués.

A Paris, divers syndicats patronaux communiquent à l'I. N. S. E. E. les salaires effectivement payés dans certaines professions (tel le « Groupe des Industries métallurgiques, mécaniques et connexes de la région parisienne », voir les ouvriers des métaux) ou les taux de base applicables à d'autres professions (telle la « Société centrale des Architectes » pour les ouvriers du bâtiment).

A partir de ces données on calcule des moyennes arithmétiques des salaires horaires bruts à Paris et en Province (tableau II) et des moyennes pondérées des salaires horaires qui permettent d'obtenir des indices pondérés, base 100 en 1938 (tableau III).

TABLEAU II

. Salaires horaires moyens (en francs)

	1938 octobre	1948 octobre	1949 octobre	1950		1951	
				avril	octobre	avril	octobre
Salaire masculin { Paris.	10,67	87,59	89,24	90,60	98,67	123,08	146,74
Province.	6,17	70,22	72,86	74,95	78,05	95,39	114,34
Salaire féminin (Province)	3,42	60,81	62,69	63,57	68,93	78,65	94,53

TABLEAU III

Indices pondérés des salaires horaires des ouvriers masculins

[Base 100 en octobre 1938 (1)].

	1939 oct.	1940 oct.	1944 oct.	1945 oct.	1946 oct.	1947 oct.	1948 oct.	1949 oct.	1950 oct.	1951	
										avril	octobre
Professionnels	Province	102	105	239	404	556	652	1.060	1.089	1.170	1.410 1.682
	Paris.	105	103	205	304	432	543	827	874	997	1.210 1.427
Maneuvres	France entière. . .	103	104	281	380	527	625	1.004	1.037	1.127	1.360 1.618
	Province	103	104	256	393	528	730	1.098	1.122	1.344	1.540 1.821
	Paris.	103	100	217	286	401	549	828	870	1.084	1.233 1.428
	France entière. . .	103	103	248	369	499	690	1.039	1.067	1.289	1.476 1.737

Depuis octobre 1948 la hausse des salaires pour la France entière atteint

(1) Les indices sont obtenus par la méthode de la chaîne en comparant chaque année les moyennes pondérées à celles de l'année précédente pour les mêmes villes.

61 % pour les professionnels, 67 % pour les manœuvres; d'octobre 1950 à octobre 1951 elle est de 44 % pour les premiers, 35 % pour les seconds.

b) *Enquête du ministère du Travail.*

L'enquête trimestrielle du ministère du Travail sur l'activité économique et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre a été modifiée depuis 1946 afin de recueillir un certain nombre d'informations sur les salaires. Elle a été progressivement étendue et couvre l'ensemble des activités collectives y compris les mines, la S. N. C. F., la régie autonome des transports, l'eau, le gaz et l'électricité, mais à l'exclusion de l'agriculture et de la fonction publique (État et collectivités locales). Elle ne touche ni les travailleurs isolés, ni le personnel domestique et porte environ sur 25.000 établissements de plus de 10 salariés, occupant environ 3.500.000 personnes.

Les renseignements obtenus permettent le calcul de moyennes de salaires horaires par zone de salaire et dans chaque zone suivant la qualification individuelle dans les différentes branches industrielles.

Les résultats d'ensemble sont présentés dans le tableau IV pour les salaires en francs, et le tableau V pour les indices pondérés France entière, qui permettent de mesurer, en plus de l'évolution des taux horaires dans le temps, l'écart des salaires entre Paris et la Province d'une part et l'abattement des salaires féminins par rapport aux salaires masculins.

TABLEAU IV

Salaires horaires moyens du personnel ouvrier occupé dans les établissements de janvier 1946 à janvier 1951 (en francs) (1)

	1946 1 ^{er} janv.	1947 1 ^{er} janv.	1948 15 févr.	1949 1 ^{er} janv.	1950 1 ^{er} janv.	1951				1952	
						1 ^{er} janv.	1 ^{er} avril	1 ^{er} juill.	1 ^{er} oct.	1 ^{er} janv.	1 ^{er} avril
Région parisienne (abattement 0 %) :											
Hom- mes.	Maneuvres ordinaires	"	34,1	57,2	67,4	70,5	86,9	91,1	98,6	109,4	
	Maneuvres gros travaux	26,0	37,5	61,9	72,6	76,3	92,0	98,0	105,4	117,7	
	Ouvriers spécialisés	30,1	42,3	68,1	80,5	84,8	101,7	107,8	116,2	129,2	
	Ouvriers qualifiés	35,0	49,4	79,2	96,5	98,7	115,5	121,9	131,5	146,7	
	Ouvriers hautement qua- lifiés	"	"	100,0	118,0	140,1	148,1	159,5	177,3		
Fem- mes.	Maneuvres ordinaires	"	31,2	54,6	63,8	66,5	82,6	87,6	92,6	103,1	
	Maneuvres gros travaux	22,3	33,8	57,6	67,6	71,1	86,7	92,1	98,5	109,6	
	Ouvrières spécialisées	25,8	38,0	62,5	74,4	78,1	94,0	99,7	106,6	118,7	
	Ouvrières qualifiées	30,0	44,8	74,5	84,2	88,4	103,3	108,6	118,0	129,6	
	Ouvrières hautement qua- lifiées	"	"	97,6	99,2	117,3	122,7	136,9	148,5		
Zone comportant un abattement de 5% (3,75 % depuis le 16 juin 1951) :											
Hom- mes.	Maneuvres ordinaires	"	30,4	53,0	63,0	64,9	79,4	82,7	90,1	101,2	
	Maneuvres gros travaux	23,8	33,9	57,4	67,7	70,1	84,3	88,3	96,3	108,5	
	Ouvriers spécialisés	27,6	38,1	63,0	74,0	76,9	90,7	95,9	104,6	117,8	
	Ouvriers qualifiés	31,5	43,8	72,1	82,7	85,2	100,1	106,0	116,2	131,1	
	Ouvriers hautement qua- lifiés	"	"	"	94,2	96,5	118,2	122,8	135,0	151,8	
Fem- mes.	Maneuvres ordinaires	"	27,9	51,6	59,7	61,6	77,0	80,4	87,1	98,3	
	Maneuvres gros travaux	19,9	31,7	54,7	63,4	65,8	80,4	84,3	91,3	104,4	
	Ouvrières spécialisées	23,2	34,7	59,9	69,6	71,0	85,9	91,1	98,5	112,0	
	Ouvrières qualifiées	26,3	39,3	66,8	76,4	77,1	93,1	99,0	106,9	120,7	
	Ouvrières hautement qua- lifiées	"	"	"	83,8	87,5	105,5	109,2	118,4	135,1	
Zone comportant un abattement de 10 % (7,50 % depuis le 16 juin 1951) :											
Hom- mes.	Maneuvres ordinaires	"	28,2	49,8	59,8	62,0	73,6	77,3	84,0	95,0	
	Maneuvres gros travaux	23,0	31,7	53,4	63,5	66,1	78,2	82,6	89,1	101,2	
	Ouvriers spécialisés	26,7	35,5	58,5	69,2	71,3	82,4	89,1	96,0	108,7	
	Ouvriers qualifiés	31,0	40,9	66,3	76,8	80,2	92,0	98,7	106,9	121,2	
	Ouvriers hautement qua- lifiés	"	"	"	89,6	93,7	108,9	118,9	125,3	142,5	
Fem- mes.	Maneuvres ordinaires	"	26,1	48,4	57,3	60,1	72,4	75,7	82,7	93,8	
	Maneuvres gros travaux	19,3	28,8	51,0	59,7	61,5	75,7	79,5	86,1	98,2	
	Ouvrières spécialisées	22,1	32,2	54,9	64,8	66,6	79,3	84,3	98,8	102,3	
	Ouvrières qualifiées	24,8	37,6	61,7	70,2	72,1	86,0	91,3	97,4	109,9	
	Ouvrières hautement qua- lifiées	"	"	"	75,7	79,6	95,4	99,1	105,8	122,5	
Zone comportant un abattement de 15 % (11,25 % depuis le 16 juin 1951) :											
Hom- mes.	Maneuvres ordinaires	"	27,1	47,6	56,3	58,1	69,8	71,2	80,4	90,6	
	Maneuvres gros travaux	21,0	29,9	50,7	60,3	62,0	73,8	75,5	84,6	96,4	
	Ouvriers spécialisés	24,7	33,8	55,9	65,5	67,7	78,8	81,1	90,6	103,2	
	Ouvriers qualifiés	28,5	39,1	63,6	73,6	75,7	85,7	89,5	99,4	113,0	
	Ouvriers hautement qua- lifiés	"	"	"	83,3	88,0	101,0	104,5	116,8	132,3	
Fem- mes.	Maneuvres ordinaires	"	25,0	46,5	54,1	55,2	68,1	69,8	78,9	88,6	
	Maneuvres gros travaux	18,1	27,5	49,0	56,9	58,7	71,0	73,4	82,0	92,7	
	Ouvrières spécialisées	21,0	30,8	53,2	61,4	63,3	74,7	77,6	86,3	97,1	
	Ouvrières qualifiées	23,9	35,4	60,3	67,1	69,1	80,5	82,5	92,7	103,8	
	Ouvrières hautement qua- lifiées	"	"	"	73,8	74,6	86,1	91,6	99,5	111,7	

(1) Enquête du ministère du Travail.

TABLEAU V

Indices pondérés des salaires horaires (Base 100 au 1^{er} janvier 1946)
 France entière (1)

	1947	1948	1949	1950				1951				1952			
				1 ^{er}											
				janv.	fév.	janv.	janv.	avril	juill.	oct.	janv.	avril	juill.	oct.	
Hommes	Manceuv. ordinaires	"	246	296	308	320	328	361	373	390	426	479	490		
	Manceuv. spécialisés	142	238	287	298	310	316	340	357	375	409	462	474		
	Ouvriers spécialisés	138	229	275	287	299	303	320	338	360	389	438	450		
	Ouvriers qualifiés	140	226	270	277	290	295	304	328	342	373	421	436		
	Ensemble	140	231	279	289	301	307	324	342	361	393	443	456		
Femmes	Manceuv. ordinaires	"	280	327	338	349	359	409	419	439	479	538	548		
	Manceuv. spécialisées	153	269	315	325	339	346	388	397	420	456	516	528		
	Ouvrières spécialisées	149	254	301	310	324	326	349	371	393	426	481	490		
	Ouvrières qualifiées	150	254	292	299	314	316	333	355	375	408	457	469		
	Ensemble	250	307	316	320	334	364	382	403	438	498	504			
Ensemble (hommes et femmes)				143	239	287	297	309	315	336	354	374	407	458	470

c) *Salaires propres à quelques secteurs industriels.*

1. Salaires journaliers dans les mines de houille.

Ils sont établis chaque trimestre par la Direction des Mines au ministère du Commerce et de l'Industrie, séparément pour les ouvriers du jour et les ouvriers du fond à partir de la masse des salaires versés et du nombre de jours ouvrés. La masse des salaires comprend les primes de toute nature afférentes aux salaires, à l'exception des indemnités de transport et de logement, des congés payés et des avantages en nature; elle s'entend avant déduction de la cotisation de Sécurité sociale et du prélèvement pour la retraite.

TABLEAU VI

*Salaires bruts journaliers (en francs) dans les mines de houille
 (non compris les allocations familiales)*

	1946	1947	1948	1949	1950				1951						
					1 ^{er}	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e			
					trim.	trim.	trim.	trim.	trim.	trim.	trim.	trim.			
Ouv. du fond.	Salaire journal. moyen (en fr.).		350	512	855	977	982	1.035	1.031	1.108	1.195	1.283	1.351	1.524	
	Ind. (base 100, 1 ^{er} trim. 1946).		100	146	244	279	281	296	295	317	342	387	386	435	
Ouv. du Jour.	Salaire journal. moyen (en fr.).		238	336	597	694	702	746	750	812	861	929	988	1.100	
	Ind. (base 100, 1 ^{er} trim. 1946).		100	141	251	292	295	314	315	341	362	390	415	462	
En- semble	Salaire journal. moyen (en fr.).		307	445	762	877	883	930	930	1.003	1.078	1.158	1.225	1.378	
	Ind. (base 100, 1 ^{er} trim. 1946).		100	145	248	286	288	303	303	327	351	377	399	449	

2. Salaires dans les industries des métaux de la région parisienne.

« Le groupe des Industries métallurgiques mécaniques et connexes de la Région parisienne » calcule les salaires horaires moyens au temps et au rendement des ouvriers dans chacune des professions des industries couvertes par le Syndicat.

(1) Enquête du ministère du Travail.

Ces salaires horaires servent au calcul de moyennes établies trimestriellement par le « Groupe » pour l'ouvrier professionnel, le manœuvre spécialisé, le manœuvre ordinaire et l'ensemble de tous les ouvriers, salaires au temps et salaires au rendement regroupés.

Ces salaires sont des salaires moyens effectivement pratiqués concernant les ouvriers masculins seulement. Ils comprennent les primes accordées aux salariés, à l'exclusion des majorations pour les heures supplémentaires et de la prime de transport. Le tableau VII suivant donne l'évolution des moyennes trimestrielles depuis 1935.

TABLEAU VII

*Salaires horaires moyens (en francs) dans l'industrie des métaux
de la région parisienne*

	1935	1938	1945	1946	1947	1948	1949	1950		1951				1952
	3 ^e trim.	4 ^e trim.	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.	1 ^{er} trim.							
Professionnels	6,34	11,65	34,40	49,00	67,91	96,12	109,73	120,80	128,47	132,77	147,57	157,25	177,43	182,24
Manœuv. spécialisées	5,05	10,10	30,84	41,45	58,08	81,19	91,51	100,40	107,30	110,90	122,60	130,00	144,30	147,50
Manœuv. ordinaires	4,00	8,25	23,10	31,25	44,30	62,86	71,15	78,60	89,40	90,40	101,50	107,05	117,60	118,85
Ensemble des ouvr.	5,60	10,68	31,28	43,85	60,21	86,07	96,76	106,40	113,98	117,60	130,48	138,60	154,88	158,55
Indice (base 100 moy. 1938)	53	100	295	413	567	811	911	1.002	1.074	1.107	1.229	1.306	1.456	1.494

III. — ÉVOLUTION DU COUT DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Le coût de la main-d'œuvre varie d'une part avec le salaire proprement dit, d'autre part avec les diverses charges sociales que supporte l'employeur.

a) *Charges sociales.*

A l'occasion de son enquête trimestrielle sur l'activité économique et les salaires, le ministère du Travail effectue tous les deux ans une étude sur les compléments sociaux du salaire. La dernière a été faite en avril 1951 pour l'année 1950; 20.000 questionnaires renseignés par des établissements occupant plus de 5 salariés ont pu être exploités.

Ont été considérés comme compléments sociaux : les cotisations à la Sécurité sociale (assurances sociales, allocations familiales, accidents du travail), les congés payés (y compris la journée chômée du 1^{er} mai), la taxe d'apprentissage et les services médicaux et sociaux du Travail.

Le tableau VIII en montre l'évolution depuis 1946 dans le secteur couvert par le régime de la Sécurité sociale.

(Il y a lieu de signaler que la taxe de 5 % sur les salaires, à la charge des employeurs (taxe appliquée depuis la suppression de l'impôt céduinaire sur les salaires) n'est pas considérée comme appartenant aux compléments sociaux dans l'étude du ministère du Travail.

TABLEAU VIII

Importance des charges sociales dans le secteur couvert par le régime général de Sécurité sociale en 1946, 1948 et 1950 (en % du montant des salaires bruts, y compris les congés payés).

NATURE DES CHARGES	1946	1948	1950
Congés payés	4,47	4,53	4,43
Charges de Sécurité sociale.	8,42	7,98	7,89
Assurances sociales.	8,97	11,58	12,61
Allocations familiales.	3,67	2,70	2,64
Autres charges obligatoires (taxe d'apprentissage, services médicaux et sociaux)	0,34	0,55	0,67
Ensemble des charges obligatoires	25,87	27,34	28,24
Charges non obligatoires	1,29	1,79	1,99
Ensemble des charges sociales	27,16	29,13	30,23

Le taux théorique de la cotisation patronale aux assurances sociales n'a pas varié depuis 1946, mais celui des allocations familiales est passé de 12 % en 1946 à 16 % en 1950 et 16,75 % au 1^{er} octobre 1951. Le plafond des salaires soumis à cotisation qui s'élevait à 150.000 francs en 1946 a atteint 228.000 francs en 1948, 264.000 francs en 1950, 408.000 francs au 1^{er} octobre 1951, 456.000 francs au 1^{er} avril 1952.

Le « Groupe des Industries métallurgiques mécaniques et connexes de la région parisienne » établit chaque trimestre, le coefficient moyen des charges incidentes (tableau IX).

TABLEAU IX

*Charges incidentes du salaire (en % des salaires).
(Industries métallurgiques et mécaniques de la région parisienne.)*

CHARGES INCIDENTES DU SALAIRE	1938	1949	1950	1951				1952
	3 ^e trim.	3 ^e trim.	3 ^e trim.	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.	1 ^{er} trim.
a) Accidents du travail	3,00	4,27	3,48	3,44	3,34	3,27	2,81	2,77
b) Allocations familiales.	3,20	15,17	14,85	15,04	14,64	14,32	15,24	15,07
c) Assurances sociales quote-part patronale.	4,00	9,48	9,28	9,40	9,15	8,95	9,10	9,00
d) Congés payés : taux moyen	4,69	6,50	6,54	6,87	6,87	6,87	6,63	6,63
e) Taxe d'apprentissage	0,20	0,38	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40
f) Journée chômée du 1 ^{er} mai.	»	»	0,41	0,41	0,43	0,43	0,43	0,43
g) Impôt sur les traitements et salaires. . .	»	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00
h) Indemnité de transport.	»	2,71	3,71	3,26	2,90	2,74	2,45	2,40
	15,09	43,51	43,87	43,82	42,73	41,98	42,06	41,70

b) *Coût de l'heure de travail.*

Il ressort des considérations précédentes que le coût de l'heure de travail ne comprend pas seulement le salaire proprement dit, mais encore les charges dites incidentes du salaire. Afin de mesurer l'évolution du coût de l'heure de travail, un indice comprenant les salaires augmentés des charges sociales et appelé indice total des salaires est calculé chaque mois par quelques syndicats professionnels à partir des résultats d'une enquête auprès d'un certain nombre de leurs ressortissants ; il y a un indice distinct pour chacun des syndi-

cats considérés. Ces indices sont rendus officiels après examen d'une commission qui se réunit mensuellement sur invitation de la Direction des Prix du ministère des Finances et des Affaires économiques (secrétariat d'État aux Affaires économiques); l'emploi de ces indices est seul autorisé dans les formules de révision de prix. Les charges sociales comprises dans ces indices totaux de salaires portent sur les assurances sociales, allocations familiales, accidents du Travail, congés payés, journées chômées, taxe d'apprentissage et taxe de 5 % sur les salaires. Ces indices sont publiés en prenant le mois de janvier 1947 comme base; leur évolution depuis l'année 1948 est reproduite dans le tableau ci-après.

TABLEAU X
Indices totaux des salaires (Base 100 en janvier 1947)

	1948	1949	1950	1951												1952			
	Janvier	Janvier	Janvier	Janvier	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril		
	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Constr. méc. d'électricité	164	209	223	266	298	296	302	303	304	331	347	352	355	351	357	350	361		
Céramique électro-technique	165	205	211	268	29 ¹	298	302	309	312	335	347	353	351	346	349	346	349		
Fonderie	162	212	221	255	285	287	289	289	292	324	338	341	343	342	346	348	350		
Forge et estampage.	161	213	215	243	284	285	295	295	295	332	341	349	359	353	357	357	359		
Grosse forge	171	222	232	272	323	327	337	337	337	390	384	391	398	395	406	403	407		

IV. — ÉVOLUTION DES SALAIRES NETS

La connaissance du salaire horaire est insuffisante pour apprécier le salaire net, c'est-à-dire le montant des sommes dont dispose réellement le salarié pour subvenir à ses besoins pendant une période déterminée.

Ce salaire net tient compte de plusieurs éléments :

- a) Du salaire horaire brut, dont l'évolution a été étudiée précédemment;
- b) De la durée hebdomadaire du travail dans l'industrie qui atteignait à peine 39 heures en 1938 et se situe aux environs de 45 heures en 1951. Cet accroissement de la durée du travail constitue un supplément de salaire puisque la rémunération des heures supplémentaires est majorée de 25 % entre la quarantième et la quarante-huitième heure et de 50 % au delà de la quarante-huitième heure;
- c) de la contribution ouvrière à la Sécurité sociale dont le taux de 4 % en 1938 est passé à 6 % depuis 1945;
- d) de la surtaxe progressive dont l'incidence est surtout sensible pour les célibataires ou les bénéficiaires de salaires élevés;
- e) de la prime de transport accordée aux salariés de la région parisienne (500 francs par mois depuis septembre 1948, 800 francs depuis le 1^{er} février 1951).
- f) des allocations familiales (pour les salariés chargés de famille) dont l'importance s'est considérablement accrue depuis 1938 (Voir le tableau I de cette chronique).

A l'aide de ces éléments, le ministère du Travail a calculé, en prenant comme base les salaires horaires qui résultent de son enquête trimestrielle, les salaires mensuels nets depuis 1949 pour l'ouvrier professionnel et le manœuvre, dans les zones de salaires 0 % et 7,5 % (cette dernière étant considérée comme celle de l'abattement moyen, grossièrement représentative de la Province). Ont été retenus : le célibataire, le père de famille de 2 et 5 enfants.

TABLEAU XI
Salaires mensuels nets (en francs)

	1949 moyenne de l'année	1950				1951			
		Janvier	Avril	Juillet	Octobre	Janvier	Avril	Juillet	Octobre
Célibataire	Zone 0 % { P. M. Ens.	18.237 13.702 17.103	18.942 14.139 17.741	20.545 15.280 19.229	21.157 15.793 19.816	21.781 16.621 20.491	23.352 17.664 21.930	24.620 18.692 23.138	26.416 20.144 24.848
	{ P. M. Ens.	14.747 11.508 13.937	15.538 11.888 14.626	15.891 12.279 14.988	16.307 12.675 15.399	16.919 18.112 16.160	18.112 19.604 17.143	19.604 21.042 18.490	21.459 22.459 19.883
	Zone 7,5 % { P. M. Ens.	26.743 21.552 25.445	27.334 21.989 25.998	29.066 23.130 27.582	29.738 23.643 28.214	30.424 24.754 29.007	33.231 27.064 31.689	35.127 28.492 33.468	37.101 29.944 35.311
	{ P. M. Ens.	22.237 18.638 21.337	22.668 19.018 21.756	23.311 19.409 22.336	23.768 19.805 22.777	24.440 21.012 23.583	26.668 22.792 25.699	28.517 24.062 27.403	30.103 25.319 28.907
Père de famille 2 enfants	Zone 0 % { P. M. Ens.	41.743 36.552 40.445	42.334 38.989 40.998	44.066 38.130 42.582	44.738 38.643 43.214	45.424 39.754 44.007	51.231 45.064 49.689	53.877 47.242 52.218	55.851 48.694 54.062
	{ P. M. Ens.	36.037 32.438 35.137	36.468 32.818 35.556	37.111 33.209 36.136	37.568 33.605 36.577	38.240 34.812 37.383	43.228 39.352 42.259	45.767 41.312 44.653	47.353 42.569 46.157
	Zone 7,5 % { P. M. Ens.	43.256 55.243 61.263	40.445 44.098 40.998	42.582 43.214 43.228	43.228 45.767 47.353	45.767 47.353 54.218	47.353 54.218 52.853	54.218 48.756 52.853	
	{ P. M. Ens.	161 159 162							
Père de famille 5 enfants	Zone 0 % { P. M. Ens.	156 156 156							
	{ P. M. Ens.	156 156 156							
	Zone 7,5 % { P. M. Ens.	156 156 156							
	{ P. M. Ens.	156 156 156							

Les indices correspondants ont été calculés en prenant l'année 1949 comme base, ils sont reproduits dans le tableau XII ci-après :

TABLEAU XII
Indices des salaires mensuels nets (base 100 en 1949)

	1949 moyenne de l'année	1950				1951			
		Janvier	Avril	Juillet	Octobre	Janvier	Avril	Juillet	Octobre
Célibataire	Zone 0 % { P. M. Ens.	100 100 100	104 103 104	112 112 112	116 115 116	120 121 120	128 129 128	135 136 135	145 147 145
	{ P. M. Ens.	100 100 100	105 105 105	108 108 108	111 111 110	115 115 121	123 123 124	133 133 132	143 143 143
	Zone 7,5 % { P. M. Ens.	100 100 100	103 103 105	107 107 108	110 110 110	116 116 116	123 123 123	133 133 133	143 143 143
	{ P. M. Ens.	100 100 100	105 105 105	108 108 107	110 110 107	116 116 111	123 123 120	133 133 128	143 143 135
Père de famille 2 enfants	Zone 0 % { P. M. Ens.	100 100 100	102 102 102	109 107 108	111 110 111	114 115 114	124 126 125	131 132 132	139 139 139
	{ P. M. Ens.	100 100 100	102 102 102	105 105 105	107 107 107	110 110 110	120 120 120	128 128 128	135 135 135
	Zone 7,5 % { P. M. Ens.	100 100 100	102 102 102	104 104 105	106 106 107	118 118 111	122 122 120	129 129 128	136 136 135
	{ P. M. Ens.	100 100 100	102 102 102	105 105 105	107 107 107	111 111 111	120 120 120	128 128 127	135 135 135
Père de famille 5 enfants	Zone 0 % { P. M. Ens.	100 100 100	101 101 100	106 104 105	107 106 107	109 109 109	123 123 123	129 129 129	134 134 134
	{ P. M. Ens.	100 100 100	101 101 101	105 103 103	107 104 104	109 108 107	123 120 120	129 127 127	138 131 131
	Zone 7,5 % { P. M. Ens.	100 100 100	101 101 101	102 102 102	104 104 104	107 107 106	121 121 120	127 127 127	131 131 131
	{ P. M. Ens.	100 100 100	101 101 101	103 103 103	104 104 104	107 107 106	121 120 120	127 127 127	131 131 131

V. — MASSE DES SALAIRES PAYÉS ET PYRAMIDE DES SALAIRES

En 1948, le ministère des Finances a procédé, en collaboration avec l'I.N.S.E.E. au dépouillement des états 1024 relatifs à l'année 1947(1). Les états 1024 sont des documents établis chaque année par les chefs d'entreprises, ayant des salariés et transmis aux Contributions directes, documents sur lesquels figurent le montant des salaires perçus par chaque salarié après déduction de la retraite et de la cotisation à la sécurité sociale, et la masse des salaires bruts versés par l'entreprise avant déduction de ces retenues.

Un travail semblable à celui de 1947 a été repris par l'I.N.S.E.E. pour les salaires relatifs à l'année 1950.

Les résultats (tableau XIII) font apparaître que 590.775 employeurs ou plus exactement déclarants du commerce et de l'industrie (2) ont versé 1.800 milliards à leurs salariés dans le courant de l'année 1950. (Les rémunérations des salariés agricoles, des fonctionnaires et des gens de maison sont exclues.) Le nombre de salariés est une estimation du nombre d'années-travail, effectuée à partir de la période d'emploi déclarée par l'employeur pour chacun de ses salariés, estimation voisine de l'effectif moyen des salariés du commerce et de l'industrie.

TABLEAU XIII

Répartition des déclarants, des salariés et de la masse des salaires en 1950 dans le commerce et l'industrie.

ACTIVITÉS	NOMBRE de déclarants	NOMBRE de salariés	SALAIRS BRUTS (en millions)
Eau, gaz, électricité	644	110.480	37.472
Pétrole et carburants liquides	212	24.380	8.194
Combustibles minéraux solides	245	305.500	94.820
Extraction de minéraux divers et matériaux de construction	3.528	101.240	24.621
Production des métaux	382	191.360	55.443
Industries mécaniques et électriques	58.250	1.292.880	347.381
Industries du verre	1.141	50.040	11.976
Céramiques et matériaux de construction	4.987	109.740	23.602
Bâtiment et Travaux publics	75.915	766.220	153.966
Industries chimiques et caoutchouc	6.103	250.180	69.764
Industries agricoles et alimentaires	45.386	348.800	77.805
Industries textiles	13.877	682.120	143.810
Habillement et travail des étoffes	29.256	255.180	41.894
Cuir et peaux	13.440	169.240	30.841
Bois et ameublement	17.644	152.160	27.858
Papier, carton	2.125	88.780	21.328
Industries polygraphiques	8.436	121.200	34.764
Transports	16.692	681.940	199.421
Commerce agricoles et alimentaires	67.272	291.760	62.866
Commerce non alimentaires	184.622	621.980	157.320
Banques, assurances, agences	13.380	170.920	61.343
Spectacles	3.402	27.380	6.882
Hygiène	20.299	56.560	10.368
Professions libérales	45.405	289.360	69.775
Industries diverses	1.204	82.760	17.549
Activité non déclarée	1.128	16.080	5.604
TOTAL	590.775	7.258.380	1.794.607

Les effectifs de salariés de la fonction publique, de l'agriculture et les gens

(1) *Journal de la Société de Statistique* de mai-juin 1949.

(2) Il y a souvent plusieurs déclarations pour un même employeur si l'entreprise possède plusieurs établissements.

de maison non compris dans l'estimation donnée par le tableau XIII, peuvent être évalués comme suit :

Fonction publique.	1.600.000
Salariés agricoles (y compris les journaliers). . . .	1.200.000
Gens de maison.	600.000

Ces estimations sont basées sur les résultats des recensements des fonctionnaires effectués par l'I. N. S. E. E., des enquêtes sur les salaires en agriculture dont il est question ci-après et du recensement de la population en 1946. Le nombre total des salariés en France serait donc, d'après ces estimations, de près de 11 millions de personnes, soit environ la moitié de la population active.

Pour obtenir une répartition des salariés suivant des classes de salaires (pyramide de salaires) on a procédé à un sondage au 1/20 parmi les salariés figurant dans les états 1024. On a reconstitué, à partir des résultats de ce sondage, les rémunérations correspondant à des années de travail.

Le tableau XIV ci-après donne la répartition des années de travail dans des classes de salaires annuels à partir de 125.000 francs. Ces années de travail peuvent être assimilées aux effectifs dans chaque classe. Les salaires considérés s'entendent après déduction des cotisations pour la Sécurité sociale et de retenues pour la retraite.

TABLEAU XIV
*Répartition des salaires à temps complet
selon le salaire perçu en 1950 (1)*

CLASSES DE SALAIRES (milliers de francs)	HOMMES (2)	FEMMES (2)	ENSEMBLE (3)
125 - 149	398	308	707
150 - 174	532	300	832
175 - 199	586	223	810
200 - 224	579	158	737
225 - 249	523	111	634
250 - 299	738	122	860
300 - 349	429	57	486
350 - 399	244	27	272
400 - 499	247	21	268
500 - 599	111	8	119
600 - 799	99	5	105
800 - 999	43	1	45
1.000 et plus	63	1	65
TOTAL . . .	4 592	1 842	5 940

(1) Dans cette répartition ne sont pas compris les apprentis, les travailleurs à temps partiel, et ceux pour lesquels la durée d'emploi n'était pas indiquée.

(2) En milliers

(3) Y compris les personnes de sexe non déclaré.

Le mode de cette répartition se situe dans la classe 150-174. Le salaire le plus fréquent aurait donc été en 1950 de l'ordre de 170.000 francs par an. Ce renseignement est assez difficile à interpréter en raison d'une part de diversités régionales, d'autre part de la dispersion des salaires pour une même catégorie professionnelle; on a ainsi constaté que dans la catégorie désignée par « ouvrier », les salaires variaient dans des proportions allant de 1 à 4.

Le tableau XV donne les rémunérations moyennes annuelles pour un cer-

tain nombre de professions individuelles. Les rémunérations moyennes indiquées doivent être considérées avec les mêmes réserves que ci-dessus, c'est-à-dire que s'agissant de moyennes nationales, elles expriment, par un seul nombre, le niveau des salaires d'une même catégorie suivant les régions et suivant les diverses qualifications à l'intérieur de cette même catégorie. Quoi qu'il en soit, ces renseignements sont très précieux pour apprécier l'ordre de grandeur des gains nets suivant les diverses professions individuelles, ils le seront plus encore dans l'avenir car ils permettront de rendre compte, mieux que les indices de salaires actuellement calculés, des variations des gains pour toutes les catégories de salariés quel que soit leur niveau hiérarchique.

Il y a lieu de noter que la masse totale des salaires, après déduction des retenues pour la Sécurité Sociale et de retenues diverses pour la retraite, est de 1.715,8 milliards contre 1.794,6 avant ces déductions, la retenue moyenne à la charge des salariés est donc de l'ordre de 4,8 %.

TABLEAU XV

*Effectifs, masse des salaires (en millions de francs) (1),
salaire moyen (en milliers de francs) par emploi
(pour le personnel dont la durée d'emploi a été déclarée). Année 1950*

	HOMMES			FEMMES			ENSEMBLE (1)		
	Effectif	Masse des salaires	Sal. ann. moy.	Effectif	Masse des salaires	Sal. ann. moy.	Effectif	Masse des salaires	Sal. ann. moy.
Ouvrier	3.291.360	785.970	235	694.855	123.340	177	3.988.470	909.604	228
Employé aut. que ceux désignés ci-dessous .	635.915	199.528	314	376.270	85.454	227	1.013.435	293.540	290
Dactylo	— (2)	—	—	42.355	7.884	186	42.515	7.888	185
Sténo-dactylo	— (2)	—	—	65.370	14.030	215	65.840	14.038	213
Secrétaire sténo-dactylo	4.020	1.018	253	24.860	5.830	235	29.065	6.862	236
Employé aux écritures	21.560	4.846	225	31.160	6.288	202	53.080	11.154	210
Employé qualifié	17.415	7.264	417	10.080	2.474	245	27.540	9.770	355
Employé principal	5.780	2.372	410	2.460	646	263	8.380	3.024	362
Aide-comptable	11.630	2.424	208	15.160	3.020	199	27.285	5.448	200
Comptable	50.265	16.488	328	17.995	4.222	235	68.395	20.746	303
Caissier comptable	3.080	886	288	3.185	466	146	6.340	1.354	213
Ensemble des employés	749.665	234.826	313	588.895	130.314	221	1.341.855	373.824	279
Agent de maîtrise	309.290	128.744	416	35.755	8.494	237	346.015	137.496	397
Chef comptable	6.820	4.116	603	530	184	347	7.460	4.302	577
Dessinateur, chef des sinaturer	31.760	11.464	361	1.510	410	271	33.350	12.072	361
Ensemble	347.870	144.324	415	37.795	9.088	240	386.825	153.870	39
Pers. dirigeant	165.495	132.126	799	19.530	8.440	432	185.130	140.866	769
Ingénieur	31.370	25.690	819	300	150	500	31.680	25.888	817
Ingénieur en chef	1.460	1.834	1.256	— (2)	—	—	1.470	1.834	1.247
Direct. commercial	4.340	3.470	800	300	130	433	4.660	3.808	817
Ensemble	202.665	163.120	805	20.130	8.720	433	222.940	172.396	780
TOTAL des salariés ayant été déclarés pour plus de 125.000	4.591.560	1.328.240	289	1.341.675	271.462	202	5.940.090	1.609.694	271
Apprentis	127.500	7.220	57	39.450	1.560	40	167.350	8.920	58
Sal. ay. été déclaré pour moins de 125.000	519.330	46.526		518.140	45.002		1.037.950	91.570	
Pers. dont la durée d'emp. n'a pas été déclaré	67.530	2.894		45.055	2.716		112.990	5.616	
TOTAL GÉNÉRAL	5.305.920	1.384.880		1.944.320	320.740		7.258.380	1.715.800	

(1) Y compris sexe non déclaré.

(2) Le sondage a donné pour ces catégories des résultats trop faibles pour être valablement extrapolés, les effectifs correspondants peuvent être considérés comme négligeables.

(1) Après déduction de la cotisation de Sécurité Sociale.

VI. — ÉVOLUTION DES SALAIRES AGRICOLES

Depuis 1950 les salaires agricoles comme les salaires industriels reposent sur la fixation légale d'un minimum interprofessionnel garanti. Le tableau XVI montre les variations de ce minimum depuis son application.

TABLEAU XVI
Salaire minimum interprofessionnel agricole

DATE D'APPLICATION	ZONES	SALAIRS horaires minima garantis (en francs)	MONTANT JOURNALIER (en francs)	
			Nourriture	Logement
1-10-1950	d'abattement 0 %	65,00	215	10
	la plus défavorable	46,15	153	7
1-4-1951	d'abattement 0 %	72,50	235	10
	la plus défavorable	55,10	178	7,5
16-6-1951	d'abattement 0 %	72,50	235	10
	la plus défavorable	56,75	183	8
1-10-1951	d'abattement 0 %	83,50	270	10
	la plus défavorable	65,95	210	8

En 1951, pour la première fois, une enquête par sondage a été effectuée par les contrôleurs des lois sociales en Agriculture suivant un plan établi en collaboration avec l'I. N. S. E. E. Cette enquête qui se renouvellera désormais chaque année permet de connaître les effectifs de la main-d'œuvre permanente agricole et les salaires courants des diverses catégories professionnelles.

Le nombre total d'exploitations ayant des salariés a été évalué à 450.000 d'après le sondage et l'effectif des salariés permanents (à l'exception des journaliers et des saisonniers) serait de 850.000 environ.

Le sondage a permis de calculer le salaire mensuel moyen suivant les groupes professionnels et le mode de rémunération (tableau XVII).

TABLEAU XVII
Salaires mensuels du personnel agricole

GROUPES (1)	PERSONNEL logé et nourri	PERSONNEL logé seulement	PERSONNEL nourri seulement	PERSONNEL
				ni nourri ni logé
I. Personnel de direction	11.275	16.535	—	20.416
II. Ouvriers qualifiés	10.000	15.164	11.306	15.742
III. Domestiques, ouvriers agricoles hommes .	7.152	11.865	9.806	14.019
IV. Servantes de ferme	5.786	10.434	7.708	13.036
V. Ouvriers à capacité réduite et jeunes gens .	3.629	7.285	4.920	9.187

(1) I. Personnel de direction : régisseurs, directeurs, gérants, intendants. — II. Ouvriers qualifiés : charretiers et 1^{ers} charretiers, bouviers et 1^{ers} bouviers, conducteurs de tracteurs, vachers, bergers, porchers.

Une étude par région a montré que pour la catégorie où les effectifs sont les plus importants (domestiques et ouvriers agricoles), les salaires les plus élevés sont pratiqués dans le Nord et la Région parisienne, les plus bas se rencontrent dans le Sud-Ouest.

Si l'on considère la rémunération mensuelle de l'ouvrier agricole logé et nourri, suivant l'importance des exploitations, on observe les résultats suivants :

TABLEAU XVIII

*Salaire moyen mensuel (en francs) de l'ouvrier agricole logé et nourri.
(France entière)*

Salaire moyen mensuel	EXPLOITATIONS AYANT :			
	1 salarié	2 à 4 salariés	5 salariés	6 salariés et plus
	6.650	7.500	7.900	9.500

On a pu évaluer que la moyenne mensuelle de la rémunération en espèces versée par les exploitants agricoles dans le courant du deuxième trimestre 1951 était de l'ordre de 7 milliards 200 millions. Si l'on ajoute l'équivalent de la nourriture et du logement, on atteint 10 milliards 500 millions auxquels il faudrait ajouter la rémunération des journaliers et saisonniers, ainsi que des avantages en nature difficilement chiffrables, pour apprécier le revenu global des salariés agricoles.

VII. — ÉVOLUTION DES SALAIRES DES GENS DE MAISON

Les salaires courants des gens de maison sont connus par l'enquête de l'I. N. S. E. E. auprès des maires des villes de plus de 10.000 habitants, enquête qui a lieu en octobre de chaque année.

Les résultats obtenus pour la Province figurent au tableau XIX.

TABLEAU XIX

*Salaire annuel (en francs) (Province),
des domestiques logés et nourris.*

	1913	1935	1938	1943	1945	1946	1947	1948	1949	1950	1951
Cuisiniers	1.473	8.618	9.898	19.270	43.068	67.060	77.303	100.756	120.044	131.480	167.064
Valets de chambre . . .	690	4.648	5.564	11.840	31.426	47.594	58.109	75.246	82.448	100.740	138.120
Chasseurs	1.337	6.200	7.347	15.080	39.843	57.545	68.193	85.530	98.693	120.348	176.944
Cuisinières	607	4.473	5.275	10.500	28.124	56.503	67.625	88.178	95.200	102.600	137.280
Femmes de chambre . .	482	3.511	4.102	8.640	22.502	44.284	54.921	70.625	80.346	81.348	115.140
Bonnes à tout faire . .	378	2.965	3.584	6.915	17.504	35.906	46.512	61.493	67.726	73.860	96.600
Salaire horaire	«	2,58	3,15	5,95	15,83	23,82	30,17	40,37	48,07	59,15	77,14

(1) Ni nourries, ni logées.

Les résultats pour le département de la Seine calculés depuis octobre 1950 seulement font apparaître les salaires moyens suivants :

TABLEAU XX

*Salaires mensuels moyens (en francs)
du personnel domestique logé et nourri (département de la Seine).*

	OCTOBRE 1950	OCTOBRE 1951
Cuisinier	15.700	17.867
Chauffeur	18.000	19.750
Cuisinière	10.893	15.421
Femme de chambre	9.917	11.921
Bonne à tout faire	8.702	12.085
Femme de ménage (1)	80	100

(1) Salaire horaire, ni nourrie, ni logée.

L'indice pondéré calculé par l'I. N. S. E. E. pour la bonne à tout faire et la femme de ménage, montre que les salaires sont au coefficient 34,8 pour la première, et 25 pour la seconde, par rapport à 1938.

TABLEAU XXI

Indice pondéré des salaires de domestiques (octobre 1935 = 100)

	OCT. 1935	OCT. 1938	OCT. 1946	OCT. 1947	OCT. 1948	OCT. 1949	OCT. 1950	OCT. 1951
Femme de ménage	100	122	942	1.196	1.615	1.922	2.364	3.047
Bonne à tout faire	100	124	1.353	1.813	2.375	2.803	3.251	4.310

ÉVOLUTION DES TRAITEMENTS DES FONCTIONNAIRES

La revalorisation des traitements des fonctionnaires s'est effectuée au cours des années 1948, 1949 et 1950 et fut achevée le 25 décembre 1950 (L. 9 août 1950). Au cours de l'année 1951, au 1^{er} mars et au 10 septembre, les augmentations prévues dans le secteur privé furent étendues au secteur public.

Le traitement de base comprend :

- une part hiérarchisée de 1 à 11,63 sur la base de 138.000 francs à l'indice 100.
- une part fixe de 12.000 francs,

ce qui porte le traitement de base global à 150.000 francs (indice 100) et à 1.618.000 francs (indice 800).

Le tableau XXII indique le montant du revenu net de certaines catégories de fonctionnaires. On entend par revenu net la rémunération nette globale (traitement de base + indemnité de cherté de vie + indemnité de résidence — retenues pour la retraite et la Sécurité sociale + compléments familiaux + prime de transport à Paris diminuée du montant de la surtaxe progressive que le fonctionnaire devra payer sur cette rémunération).

TABLEAU XXII

Revenu net annuel (en francs) des fonctionnaires

INDICE (1) hiérarchique	LOCA- LITÉ (2)	CÉLIBATAIRE			MARIÉ, 2 ENFANTS			MARIÉ, 4 ENFANTS		
		1 ^{er} janvier 1938	1 ^{er} janvier 1951	1 ^{er} octobre 1951	1 ^{er} janvier 1938	1 ^{er} janvier 1951	1 ^{er} octobre 1951	1 ^{er} janvier 1938	1 ^{er} janvier 1951	1 ^{er} octobre 1951
100	Paris.	13.442	182.770	228.775	15.130	300.844	386.805	19.020	495.704	615.855
	V. M.	11.742	158.004	207.275	13.370	273.875	354.359	17.820	441.557	571.227
	C. R.	10.860	140.391	180.075	12.480	242.220	320.455	16.020	382.388	510.096
130	Paris.	14.790	213.117	264.311	16.513	346.247	427.071	21.030	537.567	658.997
	V. M.	13.085	190.987	243.178	14.751	311.023	394.802	19.230	484.165	615.186
	C. R.	12.216	171.605	223.805	13.888	274.790	358.025	18.330	431.427	561.571
185	Paris.	17.759	285.013	352.861	19.560	420.060	527.061	24.140	623.651	766.064
	V. M.	16.038	260.316	328.044	17.707	388.669	490.658	22.340	507.482	717.459
	C. R.	15.185	235.421	303.248	10.915	347.832	447.808	21.440	510.131	657.221
300	Paris.	30.711	447.660	557.973	33.005	614.410	757.460	38.220	820.010	1.016.570
	V. M.	29.071	420.270	528.700	31.317	572.526	715.949	36.420	759.948	968.467
	C. R.	28.266	391.038	496.660	30.472	525.202	665.905	35.520	606.110	898.095
500	Paris.	51.336	720.700	888.610	54.447	914.861	1.151.230	60.934	1.137.309	1.431.940
	V. M.	49.795	691.745	854.660	52.779	872.112	1.102.394	59.159	1.077.182	1.369.862
	C. R.
800	Paris.	106.211	1.112.510	1.348.963	112.382	1.398.962	1.747.033	120.910	1.635.372	2.041.993
	V. M.
	C. R.

(1) 100 : gardien de bureau du cadre complémentaire (début); 130 : commis-facteur de P. T. T. (début); 185 : secrétaire d'administration, cadres des services extérieurs, instituteur (début); 300 : administrateur civil, ingénieur (début); 500 : administrateur civil (2^e cl.), ingénieur en chef; 800 : directeur d'administration centrale (max.).

(2) V. M. : Ville moyenne, située dans une zone d'abattement 6 %; C. R. : Commune rurale.

Si l'on considère la base 100 en 1949, les revenus nets des fonctionnaires s'établissent aux indices suivants (tableau XXIII).

TABLEAU XXIII

*Indices des revenus nets des fonctionnaires
(Base 100 en 1949)*

		CÉLIBATAIRE		MARIÉ, 2 ENFANTS		MARIÉ, 4 ENFANTS	
		1 ^{er} janvier 1951	1 ^{er} octobre 1951	1 ^{er} janvier 1951	1 ^{er} octobre 1951	1 ^{er} janvier 1951	1 ^{er} octobre 1951
100	{ Paris.	111	142	113	141	114	142
	{ V. M.	106	144	111	144	114	147
	{ C. R.	110	152	116	154	112	158
130	{ Paris.	115	143	114	141	116	142
	{ V. M.	114	146	114	145	116	147
	{ C. R.	113	152	117	152	116	151
185	{ Paris.	120	149	119	147	119	146
	{ V. M.	121	151	119	150	119	151
	{ C. R.	124	156	122	156	120	155
300	{ Paris.	122	153	120	151	120	150
	{ V. M.	122	154	120	153	120	158
	{ C. R.	123	156	122	157	121	156
500	{ Paris.	123	154	122	153	122	152
	{ V. M.	123	154	122	154	122	154
800	Paris.	123	151	121	152	121	151
Ensemble (moyenne pondérée des différentes niveaux)		119	152	120	152	120	152

Le reclassement de 1948 avait prévu que l'éventail hiérarchique aurait une ouverture de 100 à 800 en net. En réalité l'éventail du revenu net est beaucoup plus fermé (Tableau XXIV).

TABLEAU XXIV
Éventail hiérarchique (célibataire à Paris)

INDICE hiérarchique	ÉVENTAIL HIÉRARCHIQUE		
	1 ^{er} janvier 1938	1 ^{er} mars 1949	1 ^{er} octobre 1951
100	100	100	100
130	110	115	115
185	132	145	152
300	238	225	242
500	382	363	393
800	790	572	609

CONCLUSION

En résumé, si nous considérons les salaires ouvriers, nous voyons qu'après la période de stabilité représentée par l'année 1949, les salaires ont repris au cours des années 1950 et 1951 leur mouvement de hausse, lequel les amenaient en fin 1951 à un niveau représentant environ 60 % d'augmentation par rapport à 1949 (Voir tableaux II à XII). Dans cette évolution, à l'encontre de ce que l'on avait observé les années précédentes, les salaires de la Région parisienne ont évolué plus rapidement que ceux de la Province tendant ainsi à rétablir un écart Paris-Province que l'on avait vu s'atténuer jusqu'en 1949; ce mouvement est assez peu accentué, mais il marque néanmoins un renversement des tendances. Un fait du même ordre s'est manifesté en ce qui concerne le niveau des salaires des ouvriers qualifiés par rapport à celui des salaires des manœuvres; l'évolution jusqu'en 1949 marquait une tendance au rapprochement des salaires des diverses qualifications, amenant ainsi un resserrement de l'éventail des salaires ouvriers. A partir de 1949, au contraire, on constate une augmentation plus rapide des salaires des ouvriers professionnels que de ceux des manœuvres, l'un et l'autre faits ont pour conséquence d'accentuer la disparité des salaires. En ce qui concerne les rémunérations du personnel non ouvrier, les tableaux précédents ne permettent pas d'en étudier l'évolution dans la période considérée car ils résultent des recherches récentes, ils apportent néanmoins de précieux renseignements sur les niveaux des rémunérations moyennes annuelles, sur l'éventail des salaires et sur la structure ou pyramide des salaires; ils montrent que la rémunération moyenne annuelle pour l'ensemble des salariés de l'industrie et du commerce en 1950 a été de l'ordre de 270.000 francs (tableau XV) et que les salaires féminins sont en moyenne de 20 à 30 % inférieurs aux salaires masculins quelle que soit la catégorie considérée. Les rémunérations extrêmes (ouvrier-ingénieur en chef) sont dans le rapport de 1 à 6, mais cet écart ne représente qu'une limite inférieure de l'ouverture de l'éventail des salaires car ces rémunérations extrêmes sont elles-mêmes des moyennes; en particulier, à l'intérieur de la catégorie

« personnel dirigeant » on trouve des rémunérations supérieures à la rémunération moyenne de l'ingénieur en chef indiquée dans ce tableau. Ajoutons enfin que la masse salariale du commerce et de l'industrie, déterminée à l'aide du dépouillement des documents 1024, quoique n'ajoutant rien en ce qui concerne le niveau des salaires au renseignement donné par le salaire moyen indiqué ci-dessus, apporte une information précieuse sur le revenu global des salariés; le dépouillement annuel de cette documentation, outre les données sur la structure des salaires et sur le niveau des rémunérations du personnel non ouvrier (dont elle constitue actuellement la seule source sur le plan national), contribuera efficacement à l'amélioration des méthodes de calcul du revenu national dont le revenu des salariés constitue une part importante.

Robert HEISCH.
